

Privilège—M. Bawden

Monsieur l'Orateur, puisque cette question vous concerne directement, peut-être estimez-vous qu'elle devrait être diffusée, ou désirez-vous entendre d'autres députés à ce sujet; j'ose toutefois espérer que le problème qui me préoccupe particulièrement, celui de l'impartialité de la présidence, ne sera pas noyé dans les querelles qui opposent le gouvernement et l'opposition à propos de ces ventes.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Votre Honneur le sait, un rapport a été déposé à la Chambre concernant les conflits d'intérêts des députés. Ce rapport a été présenté parce que, entre autres choses, on a constaté qu'il n'existait aucun mécanisme permettant de demander et d'obtenir des conseils sur des problèmes comme celui qui se pose actuellement au député de Calgary-Sud (M. Bawden). Je suis particulièrement préoccupé, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), par le fait que Votre Honneur se trouve dans une situation délicate.

J'ai lu la loi et, bien que je n'en aie pas fait une analyse approfondie, je pense que nous avons affaire à une question de droit extrêmement importante. Cette question a trait à la conduite du député de Calgary-Sud—et je ne jette sur lui aucun discrédit. Certes, le député a pris beaucoup de précautions pour se protéger des retombées éventuelles de son acte. Toutefois, il faut nous rappeler qu'un article de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes interdit à un député à la Chambre des communes de posséder, d'entreprendre ou d'exécuter un contrat ou un marché avec ou pour le gouvernement du Canada. C'est parfaitement clair et il importe donc de résoudre cette question.

J'en viens à présent à la motion du député. Avec tout le respect qui lui est dû, j'estime qu'elle est beaucoup trop générale. Elle aura pour effet de rouvrir le débat dont la Chambre a déjà été saisie à la suite du Livre vert sur les conflits d'intérêts. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion du député soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, mais je pense que le député devrait auparavant l'amender afin qu'elle se rapporte plus étroitement à la situation. À cet égard, la question ayant trait aux effets de l'article 16, examinée à la lumière de n'importe quel autre article ou du libellé de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes pourrait être débattue et vidée rapidement. Par contre, nous lancer dans un long débat sur une question dont a déjà été saisie la Chambre ou le comité des privilèges et élections, ne serait d'aucune utilité.

M. Nielsen: Mais rien n'a été décidé.

M. Blais: Rien n'a été décidé, comme le député du Yukon (M. Nielsen) le souligne. C'est pourquoi le rapport du Sénat se rattache au même Livre vert, déjà mentionné. Cette discussion vient très à propos et pourrait être fort utile. À mon avis, la motion du député renvoyant cette question au comité des privilèges et élections devrait cependant être plus étroite et s'en tenir aux conditions précises qui inquiètent le député de Calgary-Sud. Autrement, nous allons gaspiller le temps précieux de la Chambre et traîner sur cette question sans que personne n'en tire rien de bon, pas même les députés.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien aimé les propos du leader du NPD. Son parti a

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

recours à une drôle de tactique: il lance une accusation puis il se retranche derrière une vertu malhonnête.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'étonne que cette motion trouve des appuis du côté gouvernemental. Le président du comité permanent des privilèges et élections, le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker) a en effet déclaré que le député de Calgary-Sud (M. Bawden) avait agi correctement.

J'en viens maintenant à l'argument lui-même du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), auquel a fait écho le whip gouvernemental adjoint, le ministre des Postes (M. Blais). Il s'agit de la portée de la motion. Ce n'est pas au ministre des Postes qu'il appartient de dire que dans sa rédaction actuelle, la motion déclencherait de longues diatribes sur le conflit d'intérêts. Car cette question a été enterrée en comité.

M. Blais: Allons donc, Walter!

M. Baker (Grenville-Carleton): L'affaire a été reléguée aux oubliettes. Elle n'a pas été renvoyée ici avant la fin de la dernière session. Quand j'entends tout ce verbiage, je suis forcé de conclure...

Une voix: Vous tirez des conclusions sans fondement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas du tout. Ce que je dis, c'est que la seule chose en discussion, c'est l'article 16 de la loi mentionnée. Comme nous avons été saisis de cette question par la motion du député de Calgary-Sud, laquelle porte sur les circonstances du fait qu'on lui reproche, il importe d'ouvrir ce débat. En parcourant des yeux la Chambre, je vois beaucoup de députés qui s'interrogent en toute honnêteté sur certains intérêts, en se demandant s'ils n'entrent pas en conflit avec leurs fonctions. Si nous ne nous posions pas de pareilles questions, nous ne serions pas dignes de siéger à la Chambre. En ce sens, j'espère que tous les députés seront d'accord avec moi pour féliciter le député de Calgary-Sud, qui a décidé de s'attaquer au problème en nous demandant d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je mentionnerais aussi la question du poste de l'Orateur de la Chambre. Quel est le rôle de l'Orateur de la Chambre? Notre Orateur représente une circonscription, comme tout autre député. Il connaît les difficultés de sa propre circonscription et y voit, mais les députés l'ont choisi pour présider à leurs séances et délibérations. Il est toujours député, dans le plein sens du mot, tout comme nous. Il ne nous est pas supérieur, sinon par la dignité de son poste. Autrement, il est un député de la Chambre des communes. Qui plus est, il est un serviteur des membres des Communes. Si les députés qui se retrouvent dans une situation difficile ne peuvent dans notre régime parlementaire demander conseil à l'Orateur, je ne sais pas à qui ils pourraient s'adresser; je ne sais pas à qui ils pourraient parler à la Chambre. Ce n'est certes pas la première fois qu'un député s'adresse à l'Orateur pour lui demander conseil. Je ne dis pas qu'il y a eu manque d'impartialité, discrimination ou rien du genre. Nous faisons confiance au jugement de l'Orateur. Je suppose que c'est la raison pour laquelle le député de Calgary-Sud s'est adressé à l'Orateur.